

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-590

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par la Société WICONNECT sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **sur les voies de bus Saint Patrice** à l'occasion de l'installation d'une caméra extérieure de vidéo protection nécessitant l'utilisation d'une nacelle,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le 06 juillet 2026,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues **s'effectuera par chaussée rétrécie le 06 juillet 2026 :**

- Sur la voie de bus Saint Patrice, au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Société WICONNECT.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le trente juin deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

